



Journal l'Humanité

RUBRIQUE **SOCIÉTÉ**

Article paru dans l'édition du 6 janvier 2005.

ÉVÉNEMENT

ENFANTS EN DANGER

« L'intérêt supérieur de l'enfant. » C'est le maître mot de la Convention internationale des droits de l'enfant ratifiée par la France et célébrée, pour son dixième anniversaire, en novembre dernier. La France s'enorgueillit même d'un Parlement des enfants, dont elle ne prend en

compte les propositions que si elles ne lui coûtent aucune ligne budgétaire. Elle s'enorgueillit aussi d'une « défenseure des droits de l'enfant », dont les avis éclairés restent le plus souvent lettre morte. Est-ce parce qu'elle est considérée comme simple faire-valoir ? On l'écoute avec un intérêt poli et on l'oublie vite au profit d'intérêts véritablement « supérieurs », comme des enjeux électoraux, à base de sécuritaire, par exemple ?

L'enfant étranger, l'enfant d'étranger, ne serait-il pas un enfant comme les autres ?

Mardi dernier, l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les réfugiés (ANAFE), lançait son premier cri d'alarme de l'année : un jeune Nigérian, dont la mère a présenté l'acte de naissance attestant de sa minorité, est en zone d'attente, à Roissy, depuis dix-huit jours, pour avoir tenté de

rejoindre sa mère réfugiée en Espagne. Il a fui son pays pour ne pas être contraint de se convertir à l'islam. Après quatre tentatives de réacheminement vers son pays d'origine, la police en tente une cinquième à l'expiration des vingt jours de maintien en zone d'attente. Les autorités françaises refusent d'examiner son acte de naissance et ont considéré une fois pour toutes qu'il était majeur. Un cas parmi d'autres. Un déni du droit parmi des centaines d'autres. Car, dans les zones d'attente et dans les centres de rétention, nous ne sommes témoins que de la partie émergée de l'iceberg, quand un enseignant, un militant, un élu, un parent d'élève,

a pu être alerté et a choisi de réagir.

l'ampleur du phénomène ignorée

Mais combien sont-ils ces enfants renvoyés dans un pays qu'ils ont fui ou que leurs parents ont fui ? Les statistiques du ministère de l'Intérieur préfèrent nous laisser dans l'ignorance de l'ampleur du phénomène. Pour l'État, les enfants mineurs n'existent que pour ceux qu'elle accepte de prendre en charge. Les enfants expulsés avec leurs parents, au mépris du droit, ne sont comptabilisés nulle part.

La chasse à l'enfant étranger a pris, ces derniers temps, une ampleur qui ne se formalise plus de la moindre bienséance, ni du moindre respect, au point de provoquer la création d'un nouveau réseau militant : Éducation sans frontières. Le devoir de l'État étant de scolariser tous les enfants, même ceux qui sont sans papiers, les écoles, les enseignants sont devenus une nouvelle cible. À partir de l'expérience vécue avec Samuel à Pau, les enseignants lancent l'idée d'obtenir l'engagement du conseil d'administration de chaque établissement scolaire de refus de servir de suppôt à la police. Éducation sans frontières se charge de coordonner les résistances.

La fronde gagne même le milieu judiciaire : le 28 janvier, sous la présidence du premier président de la Cour de cassation, du bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris et de la responsable de l'antenne des mineurs de Paris, se tiendra un colloque intitulé « Mineurs étrangers isolés, un défi à relever ». Le ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale y sera d'une allocution, une semaine seulement après avoir reçu le rapport commandé par le gouvernement sur ce sujet. La pléiade des intervenants à ce colloque en fera, espérons-le, une base sérieuse de réflexion.

le gâchis d'études interrompues

Mais il n'y a pas que les mineurs étrangers isolés. Il y a ces enfants que l'on a protégés parce que le droit nous y obligeait et qui, à dix-huit ans, deviennent majeurs, responsables, expulsables, sans que l'on se pose la moindre question sur le gâchis d'études interrompues ou sur leur réel avenir dans leur pays d'origine. Malgré les efforts du ministère de l'Intérieur, il n'existe, par exemple, en Afrique, que deux pays « sûrs », le Bénin et, sauf en Casamance, le Sénégal. Partout ailleurs il ne subsiste aucune réelle sécurité pour accueillir de jeunes adultes, a fortiori des enfants. À cela s'ajoute la pression exercée sur les travailleurs sociaux pour qu'ils conduisent eux-mêmes les jeunes majeurs au commissariat le jour de leurs dix-huit ans.

Ni régularisable,

ni expulsable

Il y a aussi ceux que Dominique Lodwick, directrice de l'association

Jeunes Errants, à Marseille, rencontre de plus en plus nombreux : « Ils arrivent, hors du regroupement familial, sur le passeport de leur père qui a travaillé pendant des années dans l'agriculture ou dans les usines et qui, aujourd'hui, vieillissant, se retrouve en foyer ou dans des conditions impossibles. Ces gens se rendent compte aujourd'hui qu'ils ont été complètement floués parce que leurs enfants au pays sont dans une situation catastrophique et qu'ils ont raté le coche du regroupement quand c'était possible. Et ils n'arrivent pas à subvenir aux besoins de leurs enfants. Nous nous retrouvons avec des gosses dans la rue que nous appelons " les enfants rejoignants ". Il y en a beaucoup et cela va devenir un énorme problème, plus grave que les mineurs isolés, d'ici un ou deux ans. Ils poussent au moment où il n'y a plus de possibilité d'immigration. »

Expulsés ou maintenus dans des situations de non-droit en France, les enfants, comme ailleurs, paient le plus lourd tribut à la politique sécuritaire, mais aussi à l'entretien d'une main-d'oeuvre sans statut. Que deviendront ces enfants qui se cachent ? Des personnes ni régularisables, ni expulsables. Mais corvéables à merci.

Émilie Rive

*Page imprimée sur <http://www.humanite.fr>
© Journal l'Humanité*

Imprimer

;